

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 AVRIL 2018

PROCES VERBAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 10 avril à 18h00, les membres du Conseil Municipal de COUDEKERQUE-BRANCHE se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur David BAILLEUL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 04 avril deux mil dix-huit, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h08, le quorum étant atteint.

Etaient présents : Monsieur David BAILLEUL, Maire, Madame Josiane ALGOET, Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART, Madame Valérie PLANTIN, Monsieur Michaël HENNEBELLE, Madame Maryline ELOY, Madame Catherine VANRENTERGHEM, Monsieur Pierre ROUSSEL, Monsieur Laurent VANRECHEM, Madame Martine BELVERGE, Adjoints au Maire, Monsieur Daniel BURGHGRAVE, Madame Francine LOISEL, Monsieur Philippe LIBER, Monsieur Didier BYKOFF, Madame Sigrid FAUCONNIER, Madame Patricia LESCIEUX, Monsieur Cyril GAILLARD, Madame Stéphanie LEHOUCK, Madame Sandrine MESEURE, Madame Mélanie LEMAIRE, Monsieur Nicolas METROPE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Benoît VANDEWALLE (pouvoir à Monsieur le Maire), Monsieur Yves MAC CLEAVE (pouvoir à Monsieur Cyril GAILLARD), Monsieur Philippe DEVEYCX (pouvoir à Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART), Adjoints, Monsieur Jean-Pierre DUYCK, Madame Josette LEGRAND (pouvoir à Monsieur Michaël HENNEBELLE), Madame Aurélie AMICHE (pouvoir à Madame Maryline ELOY), Madame Anita GINKO (sans pouvoir), Monsieur Joël CARBON (sans pouvoir), Monsieur Cédric DESAEGHER (sans pouvoir), Conseillers Municipaux.

Etaient absents non excusés : Monsieur Bernard MAYEUR, Madame Delphine LARDEUR, Monsieur Mickaël CROKAERT, Monsieur Floris Cédric JANSSENS, Monsieur Alexandre DISTANTI, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Nicolas METROPE a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur Eric SAUVAGE, Directeur Général des Services, a été désigné secrétaire auxiliaire.

Ce point n'appelle pas de vote

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

En application de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la Loi), les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles ».

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

II – ASPECT JURIDIQUE

- Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes
- Articles 61 et 77
- Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2311-1-2
- Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

III - PRESENTATION

A - Informations générales

La ville de Coudekerque-Branche est située sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Sa population totale est de 22 080 habitants (source : fiche DGF 2017).

9 771 logements sont recensés (source INSEE 2014)

POP T3 - Population par sexe et âge en 2014

POP T3 - Population par sexe et âge en 2014

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	10 295	100	11 390	100
<i>0 à 14 ans</i>	2 008	19,5	1 991	17,5
<i>15 à 29 ans</i>	1 959	19	1 893	16,6
<i>30 à 44 ans</i>	2 024	19,7	2 045	18
<i>45 à 59 ans</i>	2 179	21,2	2 253	19,8
<i>60 à 74 ans</i>	1 450	14,1	1 856	16,3
<i>75 à 89 ans</i>	643	6,2	1 217	10,7
<i>90 ans ou plus</i>	32	0,3	135	1,2
<i>0 à 19 ans</i>	2 746	26,7	2 719	23,9
<i>20 à 64 ans</i>	6 058	58,8	6 264	55
<i>65 ans ou plus</i>	1 490	14,5	2 407	21,1

Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.

EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2014

EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2014

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	13 788	9 677	70,2	8 062	58,5
<i>15 à 24 ans</i>	2 724	1 209	44,4	739	27,1
<i>25 à 54 ans</i>	8 295	7 349	88,6	6 326	76,3
<i>55 à 64 ans</i>	2 768	1 119	40,4	998	36
Hommes	6 796	5 160	75,9	4 318	63,5
<i>15 à 24 ans</i>	1 414	703	49,7	428	30,3
<i>25 à 54 ans</i>	4 099	3 945	96,2	3 431	83,7
<i>55 à 64 ans</i>	1 284	512	39,9	459	35,8
Femmes	6 992	4 518	64,6	3 745	53,6
<i>15 à 24 ans</i>	1 311	506	38,6	311	23,7

25 à 54 ans

4 196

3 404

81,1

2 895

69

Agents statutaires	Hommes	%	Femmes	%	Total	%
Administrative	23	24,7	70	75,27	93	100
Technique	66	53,7	57	46,34	123	100
Animation	13	28,3	33	71,74	46	100
Culturelle	4	28,6	10	71,43	14	100
Médico-sociale	0	0,0	18	100,00	18	100
Police	2	50,0	2	50,00	4	100
Sportive	3	42,9	4	57,14	7	100
Total statutaires filières	111		194		305	

Contractuels train paie 1	Hommes	%	Femmes	%	Total	%
Administrative	5	45,45	6	54,55	11	100,00
Technique	22	68,75	10	31,25	32	100,00
Animation	1	5,56	17	94,44	18	100,00
Culturelle	0	0,00	3	100,00	3	100,00
Médico-sociale	0	0,00	6	100,00	6	100,00
Police	0	0,00	2	100,00	2	100,00
Total contractuels toutes catégories	28		44		72	

Répartition des personnels par catégories – Année 2018

Agents statutaires						
Catégories	Hommes	%	Femmes	%	Total	%
A	4	30,77	9	69,23	13	100
<i>dont emploi fonctionnel</i>	2	66,67	1	33,33	3	100
B	12	33,33	24	66,67	36	100
C	95	37,11	161	62,89	256	100
Total	111		194		305	

Contractuels train paie 1						
Catégories	Hommes	%	Femmes	%	Total	%
A	0		0		0	0
B	3	25,00	9	75,00	12	100
C	12	40,00	18	60,00	30	100
Apprentis	1	16,67	5	83,33	6	100
Contrats aidés CUI	12	60,00	8	40,00	20	100
Contrat Adultes relais	0	0,00	2	100,00	2	100
Collaborateur de Cabinet	1	50,00	1	50,00	2	100
Total	29		43		72	

Répartition des personnels par filières – Année 2018

Estimation salaires nets moyens par catégories (base avril 2018) : Traitement de Base + Indemnité de Résidence + Supplément Familial de Traitement + Régime Indemnitaire

	Femme	Homme
Agents statutaires		
Catégorie A	2 878,58	3 844,83*
Catégorie B	1 914,57	2 267,68
Catégorie C	1 381,79	1 568,85
Contractuels toutes catégories	1 070,27	1 228,92

*intègre les fonctions de

Direction Générale

Temps partiel - autorisations d'absence enfants à charge

En matière de temps partiel de droit ou sur autorisation, peu d'agent masculin sollicite cette possibilité de réduire leur temps de travail.

Au titre de l'année 2018, sur les 34 demandes de temps partiel, un seul homme a sollicité un congé parental de droit à raison de 80 % de la durée légale du travail. Cette proportion reste stable par rapport aux années précédentes.

Au titre de l'année 2017, 8 hommes (contre 34 femmes) ont sollicité des autorisations d'absence pour enfants malade représentant 16 jours sur les 50 jours octroyés.

Avancements de grades / Promotions internes

	Année 2016		Année 2017	
	Femme	Homme	Femme	Homme
Promotion interne	1	0	1	0
Avancement de grade	3	3	2	3

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Oui l'exposé de Madame Mélanie LEMAIRE,

DECLARE

Avoir pris connaissance du Rapport annuel sur l'égalité Femmes/Hommes.

2018/02/02 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget Primitif 2018

- α) Reprise anticipée et affectation des résultats 2017
 - β) Vote des taux d'imposition 2018
 - χ) Vote du Budget
 - δ) Subvention au Centre Communal d'Action Sociale
 - ε) Subventions aux associations – Autorisation de Monsieur le Maire à signer les conventions
- a) Reprise anticipée et affectation des résultats 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Reprise anticipée des résultats de l'exercice relatif à la gestion de 2017.

II – ASPECT JURIDIQUE

Possibilité issue de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Obligation de délibération constatant les résultats de la gestion 2017.

III – OPPORTUNITE

La reprise anticipée et l'affectation des résultats permettent de reprendre dès le budget primitif les résultats de l'exercice précédent, de les affecter et ainsi éviter le vote d'un budget supplémentaire en cours d'année.

IV – IMPACT FINANCIER

Les résultats de l'exercice 2017 sont les suivants :

Section d'investissement :

Total des recettes : 4 607 144.99 €

Total des dépenses : 4 211 259.81 €

Soit un résultat d'exercice de :	+ 395 885.18 €
Report de recettes :	195 880.00 €
Report de dépenses :	1 725 039.21 €
Soit un résultat corrigé de l'exercice de :	- 1 133 274.03 €
Le résultat antérieur s'élève à :	- 997 827.37 €
Soit un résultat cumulé d'investissement de :	- 601 942.19 €
Et un résultat global de :	- 2 131 101.40 €

Section de fonctionnement :

Total des recettes : 26 196 818.86 €

Total des dépenses : 24 455 107.47 €

Soit un résultat d'exercice de :	1 741 711.39 €
Pour rappel, le résultat antérieur s'élève à :	394 785.05 €
Soit un résultat cumulé de fonctionnement de :	2 136 496.44 €

Il est proposé d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :

En section d'investissement, au compte 1068 : 2 136 496.44 €

Les résultats définitifs dégagés ci-dessus sont repris au Budget Primitif 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la reprise anticipée ainsi que l'affectation des résultats de 2017.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Vu l'avis favorable de la commission budget finances du 9 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'APPROUVER les résultats de l'exercice 2017.

Article 2 : DE REPRENDRE et d'affecter les résultats de l'exercice 2017, selon le détail repris dans le rapport joint en annexe.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

b) Vote des taux d'imposition 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Vote des taux préalable au vote du budget primitif.

II – ASPECT JURIDIQUE

Obligation de délibération fixant les taux des impôts de la commune.

III - OPPORTUNITE

Obligation de vote des taux avant le vote du budget primitif.

IV – IMPACT FINANCIER

Les taux des impôts des ménages pour la commune en 2018 sont les suivants :

- Taxe d'habitation :	31,14 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	34,64 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	96,73 %

Au final, la seule évolution des produits des impositions directes proviendra de l'évolution physique des bases.

La recette fiscale attendue, à taux constants, devrait ainsi s'élever à 10 572 269 € hors allocations compensatrices.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le vote des taux d'imposition 2018.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission budget finances du 9 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : DE VOTER pour l'année 2018 les taux d'imposition de la commune selon le détail repris dans le rapport de présentation.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

c) Vote du budget

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

Table des matières

I. Axes d'orientation du budget primitif

1. Installer les infrastructures de demain au moyen d'investissements conséquents
2. Gérer activement les moyens budgétaires

II. Equilibre budgétaire global

1. Présentation des masses budgétaires
2. Présentation synthétique des budgets (opérations réelles)

III. Le Budget

1. FONCTIONNEMENT

1.1 Recettes réelles de fonctionnement

- 1.1.1 Dotations de l'Etat
- 1.1.2 Impôts locaux

1.2 Dépenses réelles de fonctionnement

- 1.2.1 Dépenses de personnel
- 1.2.2 Charges à caractère général
- 1.2.3 Les intérêts de la dette
- 1.2.4 Autres charges

2. LES INVESTISSEMENTS

2.1 Dépenses

- 2.1.1 Evolution et structure des investissements
- 2.1.2 Ventilation des investissements majeurs

2.2 Recettes

3. ENDETTEMENT

4. CONCLUSION

I. Axes d'orientation du budget primitif

INTRODUCTION

Dans ce rapport sont présentées de manière synthétique et commentées, les données issues des documents réglementaires « budgets primitifs » conforme à la maquette budgétaire prévue par l'instruction comptable M14.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2018, et conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat s'est tenu et le rapport présentant les orientations budgétaires, a été adopté.

Dans le débat d'orientation budgétaire, les principaux éléments pris en compte pour construire et équilibrer les budgets 2018, sont les suivants :

- Le maintien des taux d'imposition votés en 2017,
- La baisse des dépenses réelles de fonctionnement pour le budget principal (à périmètre identique).

Le budget primitif 2018 est à la même hauteur que celui de 2017 avec une augmentation de l'investissement de 7,72 % soit 763 675 €. Il constitue une preuve tangible des changements qui s'opèrent au quotidien pour les Coudekerquois : plus d'investissements à leur service.

Cette volonté de l'équipe municipale est confrontée cependant à celle de l'Etat qui impose aux collectivités une croissance toujours plus bridée par ses baisses de dotations, ses suppressions anticipées d'impôt et ses limitations de moyens.

C'est pourquoi en 2018 la continuité des économies budgétaires et également celle de l'entretien des patrimoines sera présente afin d'assurer un développement de nos moyens dans la durée.

Installer les infrastructures de demain au moyen d'investissements conséquents

Le budget 2018 marquera la mise en œuvre d'investissements importants qui soutiendront le rayonnement de la ville pour les années à venir dans le domaine culturel et patrimonial, sportif et scolaire. Plus de 10 M € sont budgétés au service du développement de Coudekerque-Branche.

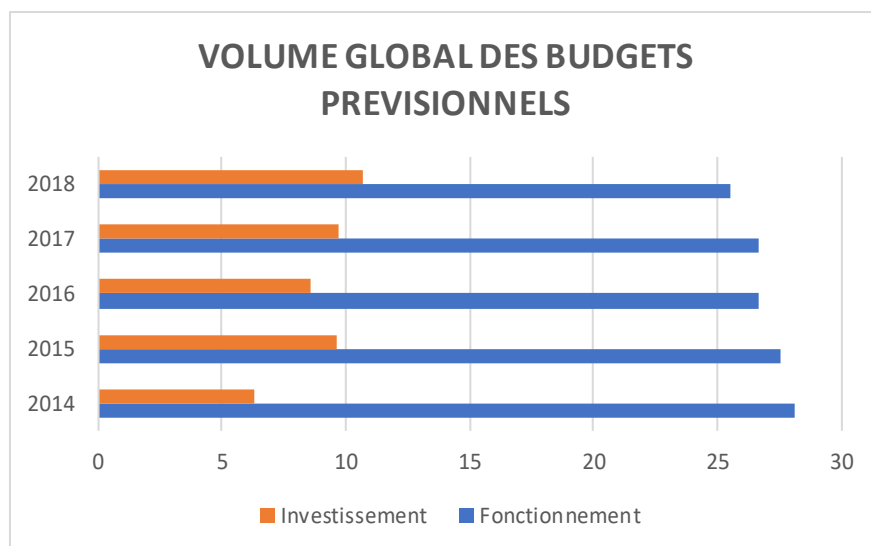
Gérer activement les moyens budgétaires

La volonté municipale de maintenir les efforts de gestion du fonctionnement des services afin de préserver les marges de manœuvre financière, afin de financer au mieux le supplément d'investissement inscrit budgétairement en 2018.

II. Equilibre budgétaire global

1. Présentation des masses budgétaires

Le budget global 2016, de 36 M€, est en baisse de 1,24 %. Cette baisse est toutefois générée par la baisse de 4,57 % du fonctionnement et une hausse du budget d'investissement de 7,72 %.



La répartition du budget 2018 de fonctionnement et d'investissement est respectivement de 70,50 % et 29,50 %
Depuis 2016 le budget de fonctionnement se situe au-dessus des 27 millions d'euros alors que le budget d'investissement évolue plus au moins autour de 9.5 millions.

En Millions d'Euros

2. Présentation synthétique des budgets (opérations réelles)

Budget principal

En milliers d'euros	BP 2017	BP 2018	Evolution BP 2018/BP 2017
Fonctionnement			
Recettes réelles	26 047	25 274	- 2,97 %
Dépenses réelles	23 137	22 188	- 4,10 %

Investissement		
Recettes réelles	4 344	7 377
Dépenses réelles	6 651	9 861

(hors soldes antérieurs reportés : lignes 001 et 002)

III – Le Budget

Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes à 36 125 130 €

Par section, la répartition s'opère ainsi :

☞ Section de Fonctionnement	25 467 800 €
☞ Section d'Investissement	10 657 330 €

1. FONCTIONNEMENT

Des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'optimisation des recettes sont nécessaires et à rechercher dans la durée. Les marges de manœuvre de la Ville sont restreintes. Dans le cadre de la préparation budgétaire 2018, une attention particulière a été portée aux demandes d'inscription de services au regard de l'exécution budgétaire 2017. Un ajustement à la baisse a été inscrit lorsque les réalisations 2017 (et des années antérieures) étaient insuffisantes.

En application d'un principe de réserve non affectée, certaines demandes nouvelles des services en termes de fonctionnement ne sont pas inscrites au BP 2018 et feront l'objet d'une décision modificative à l'avancement de l'exécution budgétaire en milieu d'année, au regard des conditions de réalisation des actions et des projets inscrits, ainsi que de l'inscription de nouvelles recettes (subventions confirmées ou produits de cession complémentaires). Cette démarche est conforme à l'exigence de prudence et de sincérité dans le cadre de la préparation budgétaire.

Les prévisions indiquées au stade du budget primitif indiquent un fléchissement relatif des indicateurs financiers. Il est induit en partie par deux tendances inverses. D'une part avec la volonté de la municipalité de conforter le service rendu. D'autres part avec l'accompagnement de moins en moins important de l'Etat sur le financement de ces charges.

Cependant, ces prévisions sont à nuancer au regard de la date de vote précoce du budget, et par le caractère provisoire de certaines recettes et dépenses à l'image de l'estimation maximale réalisée sur les dotations de l'Etat.

La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 25 467 800 €.

Par opérations réelles et opérations d'ordre, la répartition s'opère ainsi :

☞ Dépenses :	
Opérations réelles :	22 187 800 €
Opérations d'ordre :	3 280 000 €
☞ Recettes :	
Opérations réelles :	25 273 800 €
Opérations d'ordre :	194 000 €

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Hors affectation du résultat de fonctionnement 2017 (chapitre 002), les recettes réelles de fonctionnement baissent de 2,97 % en 2018.

Ces recettes se caractérisent par :

- Une faible progression des produits fiscaux directs
- Une poursuite de la baisse des dotations de l'Etat couplée avec une progression sensible des financements des partenaires extérieurs sur les prestations engagées par la ville.

La structure des recettes réelles de fonctionnement est la suivante :

Recettes	
↳ Produits des services et du domaine :	3,63 %
↳ Produit fiscal :	41,83 %
↳ Autres Impôts et taxes :	22,69 %
↳ Dotations et subventions :	29,64 %
↳ Autres recettes :	2,21 %

1.1.1 Concernant les dotations de l'Etat :

✓ La Dotation Forfaitaire est budgétisée à 3 279 357 € contre 3 365 881 € en 2017, soit une diminution de 2,57 %,

✓ La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale est, pour sa part budgétisée à 1 895 836 € contre 1 919 784 € en 2017, soit une diminution de 1,25 %,

Soit une Dotation Globale de Fonctionnement de 5 175 193 € contre 5 285 665 € en 2017, soit une diminution de 2,09 %.

- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée par la Communauté Urbaine de Dunkerque est estimée à 3 566 473 €.

- L'attribution de compensation est budgétée à 1 420 910 €.

1.1.2 Les impôts locaux :

Le produit des contributions directes, nécessaire à l'équilibre du budget, est estimé à 10 572 269 €.

La commune laisse inchangés les taux municipaux de taxe d'habitation et de foncier et non bâti, soit respectivement 31,14 %, 34,64 % et 96,73 %.

L'état 1259 de la commune présente une évolution des bases de taxe d'habitation de 1,59 %, des bases de foncier bâti de 2,02 % sachant que la revalorisation des bases est de 1,20 %. Nous pouvons en conclure une légère hausse des bases physiques.

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de gestion ont été maintenues sur une évolution maîtrisée.

Les dépenses sont, en mouvements réels, en baisse de 4,10 % par rapport aux prévisions 2017.

L'évolution à la baisse repose sur la volonté d'apporter plus de service rendu tout en réalisant des économies budgétaires et une adaptation des modes de gestion.

La structure des dépenses réelles de fonctionnement est la suivante :

Dépenses réelles
↳ Charges de personnel : 63,98 %
↳ Charges à caractère général : 25,75 %
↳ Autres charges de gestion courante : 7,40 %
↳ Charges financières : 1,85 %
↳ Autres dépenses : 1,02 %

1.2.1 Dépenses de personnel :

Les dépenses de personnel (chapitre 012) diminuent de 3,05 %. Résultat de nombreux départs à la retraite et l'occasion de réorganiser certains services.

1.2.2 Charges à caractère général :

Les charges à caractère général (chapitre 011) augmentent en 2018 de 8,61 %. Cette hausse du chapitre 011 est principalement due à un programme de réparation, d'entretien des terrains et bâtiments communaux dans leur ensemble, maintenance notamment dans le secteur informatique, achats de fournitures, achats de prestations de service (collecte d'encombrants...)

1.2.3 Les intérêts de la dette :

Les intérêts de la dette inscrits à la ligne budgétaire 66111 « charges financières » baissent cette année : 410 000 € contre 440 947 € en 2017 soit une diminution de 7 %. C'est le fruit de la non mobilisation de l'emprunt et d'un autofinancement conséquent.

1.2.4 Autres charges :

Les autres charges de gestion courante progressent de 6,65 % de BP à BP. Elles intègrent :

- 1) Les subventions versées aux associations (248 450 €) et subvention versée au CCAS (543 000 €) et les contributions obligatoires aux différents organismes (SIVU, Centre de Gestion).

L'effort global de la ville en faveur des associations reste identique à l'exercice 2017. Par ailleurs, l'effort de gestion engagé avec le CCAS permet d'ajuster la subvention à un niveau de 543 000 € tout en renforçant les missions d'intervention auprès de notre population en difficulté.

2. LES INVESTISSEMENTS

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 10 657 330 €, se décomposant de la façon suivante :

☞ Dépenses :

Opérations réelles :	8 738 290,79 €
Restes à réaliser 2017 :	1 725 039,21 €
Opération d'ordre :	194 000,00 €

☞ Recettes :

Opérations réelles :	7 181 450,00 €
Restes à réaliser 2017 :	195 880,00 €
Opérations d'ordre :	3 280 000,00 €

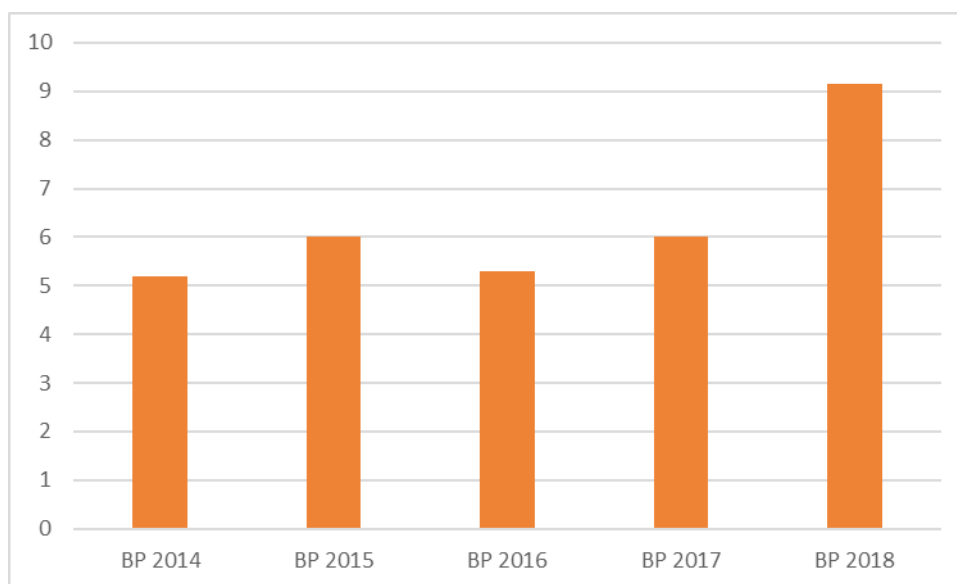
☞ Déficit d'investissement reporté : 601 942,19 €

2.1 Dépenses

2.1.1 Evolution et structure des investissements

➤ L'évolution des investissements

Equipements et travaux



Volume budgétaire en M €

Le montant des investissements (équipements et travaux) prévus pour le budget 2018 est de 9 M€ soit un niveau supérieur de plus de 53,4 %.

➤ Structure des investissements

Les dépenses réelles d'investissement 2018 (hors déficit reporté) s'élèvent à 8 136 348,60 €.

A ces nouvelles dépenses 2018, s'ajoutent les Restes à Réaliser 2017 en dépenses d'un montant de 1 725 039,21 €

Le résultat d'investissement reporté est de – 601 942,19 € contre – 997 827,37 € en 2017.

Le remboursement du capital de la dette, compte 1641, est fixé à 720 000,00 €, le remboursement de la dette était de 686 553,36 € en 2017 (*chiffre du CA 2017*), soit une hausse de 4,87 %.

Concernant la structure des investissements prévus, elle est en majorité composée des travaux neufs et de gros entretien pour 77 %

Cette prépondérance des investissements sur le patrimoine de nature bâtementaire représente une caractéristique forte et récurrente de nos investissements.

Des investissements de nature plus conjoncturelle concernant les besoins en équipements des services ou les aménagements des bâtiments se répartissent pour 7 % entre les équipements et les améliorations fonctionnelles.

Enfin 14 % des dépenses relèvent essentiellement du plan lumière.

2.1.2 Ventilation des investissements majeurs

Opération 101 - Divers travaux et aménagements, soit 77,89 % du programme d'investissement :

Aménagement paysager du cimetière
Parc du Fort Louis
Travaux d'Aménagement de la rue des Forts
Programme de Fleurissement 2018
Square des Marronniers
Square Sainte Thérèse
Terrain rue Hoche
Eglise du Sacré Cœur
Démolition salle Corion
Lancement des études AMO - Piscine Maurice Mollet
Salle Desonneville
Programme de rénovation des salles de sport
Programme de travaux dans les écoles et dans les structures petite enfance
Aménagement Maison de la Danse
Démolition Jules Romains
Espace du Maître de poste (ancien logement)
Place Carbon
Enfouissement des réseaux
Travaux d'accessibilité
Vidéo protection

Opération 103 – Matériel et équipement, soit 4 % du programme d'investissement :

Dotation aux écoles et crèches de divers mobiliers
Remplacement des matériels et véhicules vieillissants
Achat de matériels pour l'entretien des différentes infrastructures municipales
Achats d'équipements pour le fonctionnement des services (restauration scolaire, ACM...)

Opération 105 – Diverses opérations foncières, soit 1,75 % du programme d'investissement :

Diverses acquisitions immobilières

Opération 107 – Modernisation des moyens, soit 1,84 % du programme d'investissement :

Modernisation des équipements des services
Achats de logiciels
Informatisation des écoles – Equipement en TBI

Opération 109 – Eclairage public soit 14,05 % du programme d'investissement.

2.2 Recettes :

➤ Les ressources de financement des investissements

Les ressources de financement des dépenses d'investissement restent similaires dans leur composition par rapport au précédent budget mais avec un financement de 91 % par les ressources propres.

Les recettes permettent de financer les dépenses d'investissement, hors capital de la dette.

	BP 2018	% DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	9 939 503	
Ressources propres d'investissement	9 087 503	91%
Autofinancement net de remboursement de dette	1 710 000	17%
(10) Excédent de Fonctionnement capitalisé + FCTVA	2 758 496	28%
CESSIONS	900 000	9%
SUBVENTIONS	3 716 834	37%
Autres ressources	852 000	9%

Les recettes d'investissements inscrites au budget primitif 2018 sont **pour l'essentiel** les suivantes :

- Virement de la Section de Fonctionnement : 2 430 000 €
- Subventions : 3 520 954 €
- Restes à réaliser 2017 : 195 880 €
- Dotations et Fonds propres : 624 000 €
- Excédent de Fonctionnement capitalisé : 2 136 496 €
- Produits de Cessions : 900 000 €

3 - ENDETTEMENT

CAPITAL RESTANT DU (CRD)	TAUX MOYEN	DUREE DE VIE RESIDUELLE	DUREE DE VIE MOYENNE	NOMBRE D'EMPRUNTS
9 290 568,62	4,40 %	9 ans et 7 mois	4 ans et 10 mois	5

L'annuité de la dette 2017 s'est élevée à 1,12 millions se décomposant ainsi :

- Capital : 686 553 €
- Intérêts : 440 847,14 €

L'encours de dette est de 9,29 millions au 31/12/2017 contre 9,98 millions au 31/12/2016, soit une baisse de 6,91 %.

Rappelons que pour 2018, l'objectif est de ne pas mobiliser l'emprunt.

CONCLUSION :

Le budget est donc rigoureux, vertueux et pragmatique mais reste ambitieux malgré le gel des dotations de l'Etat.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Vu l'avis favorable de la commission budget finances du 9 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'ADOPTER le budget primitif 2018 selon le détail repris dans le rapport de présentation.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

d) Subvention au Centre Communal d'action sociale

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Vote annuel d'une subvention au CCAS.

II – ASPECT JURIDIQUE

Obligation de délibération pour versement d'une subvention.

III – IMPACT FINANCIER

La subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale s'élève à 543 000.00 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Vu l'avis favorable de la commission budget finances du 9 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : DE VOTER pour l'année 2018 une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant total de 543 000,00 € au titre de l'année 2018.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- e) Subvention aux associations – Autorisation de Monsieur le maire à signer les conventions

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Vote annuel des subventions aux associations.

II – ASPECT JURIDIQUE

Obligation de délibération pour octroi d'une subvention.

III – IMPACT FINANCIER

L'enveloppe allouée pour les subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2018 s'élève à 241 518.00 € répartie selon le tableau ci-après.

Enfin pour les subventions dont le montant excède annuellement 23 000 € par association, une convention sera établie avec chaque association concernée.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire est dûment autorisé par le Conseil Municipal à signer les conventions avec les associations correspondantes.

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront inscrits au budget 2018 (article 6574).

VILLE DE COUDEKERQUE-BRANCHE - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2018

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7
---	-------------

Article	Nom de l'Organisme	Montant de la subvention
6574	Agence d'Urbanisme de la Région Dunkerquoise	450,00
	Amicale Canine de Coudekerque-Branche	1 500,00
	Amicale des Enseignants et Amis de l'Ecole Publique de Coudekerque Branche	600,00
	Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre (Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc et Théâtre d'Opérations Extérieures)	1 400,00
	Ans F'anti Age	300,00
	Association Coudekerquoise de Reconstitution des Régiments et Armées du Premier Empire	500,00
	Association de Parents d'Elèves de l'école Pagnol	200,00
	Association de Parents d'Elèves de l'école Prévert	200,00
	Association de Parents d'Elèves de l'école Triolet	200,00
	Association de Parents d'Elèves des écoles Desnos et Queneau (Salengro)	200,00
	Association de Parents d'Elèves des écoles Kakernèches, Brassens et La Fontaine	200,00
	Association de Parents d'Elèves des écoles Philippe et Chaplin	200,00
	Aux Plaisirs de la Vie	28 000,00
	Batterie Fanfare Moderne Coudekerquoise	1 000,00
	Boutchoux coudekerquois	200,00
	Club Pyramide Les Eoliennes	150,00
	Coud'Oeil (Office de Tourisme Coudekerque Branche)	500,00
	Créer au Féminin	760,00
	Duck Slip Kustom	250,00
	Enfants de la Peule	210,00
	Ensemble Vocal Allegro	1 200,00
	Fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale Coudekerque Branche	200,00
	Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie (Algérie Maroc Tunisie)	420,00
	Messenger (Société Colombophile de Coudekerque Branche)	500,00
	Moto Club Les Herismans	500,00
	Océan Modélisme	100,00
	Oeil du Hérisson	700,00
	Ouvroir des Dentellières de Coudekerque Branche	400,00
	Rail Modélisme Coudekerquois	1 500,00
	Société de Chasse de Coudekerque Branche	400,00
	Amicale des Anciens Coopérateurs et Sympathisants de Flandre et d'Artois	450,00
	Amicale d'Entraide des Décorés du Travail de l'Arrondissement de Dunkerque	160,00
	Amicale du Personnel Communal de Coudekerque Branche	2 700,00
	Association Française des Sclérosés en Plaques	200,00
	Association pour la Défense de la Consommation et du Logement des Flandres	100,00
	Association pour le Don de Sang Bénévole à Coudekerque Branche	2 000,00
	Association Régionale de Défense des Victimes de l'Amiante du Nord Pas de Calais	750,00

Au-Delà du Cancer	600,00
Consommation, Logement et Cadre de Vie Grande Synthe	300,00
Coudekerque Entreprendre	4 500,00
Ecole du Chat - Comité de Défense des Bêtes Libres	350,00
Etoile du Nord	400,00
Fédération Nationale des Accidentés et Travailleurs Handicapés	250,00
Fibro actifs	300,00
France Alzheimer Nord	300,00
IOKO	300,00
Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme Section Dunkerque	100,00
Materlait	110,00
Prévention Vasculaire Littoral Flandres, Plateforme Santé des Flandres	8 400,00
Restaurants du Coeur - Les Relais du Coeur	700,00
Union Nationale des Retraités et Personnes Âgées	4 000,00
Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers	230,00
Amicale Laïque de Coudekerque Branche	20 000,00
Angefiby	300,00
Association Badminton de Coudekerque Branche	400,00
Association Chaleur Humaine Littoral Coudekerque-Branche	500,00
Association Sportive du Collège du Westhoek	300,00
Atomic Dancers	450,00
Canoë Kayak Coudekerquois	1 850,00
Centre Sportif Artistique et Culturel de Coudekerque Branche	1 920,00
Cercle d'Escrime Coudekerquois	1 300,00
Club Athlétique de Coudekerque Branche	12 000,00
Club de Plongée du Hérisson Coudekerquois	1 300,00
Compagnie d'Arc de Coudekerque-Branche	800,00
Coudekerque Pêche	350,00
Coudekerque Ring	15 000,00
Cyclotouristes de Coudekerque Branche	600,00
Ecole de Rugby de Coudekerque Branche	1 800,00
Ecole de Sport Rythme et Expression Corporelle	5 448,00
Elan Gymnique Coudekerquois	11 300,00
Elan Nautique Coudekerquois	9 500,00
Fraternelle	410,00
Hand Ball Club Coudekerquois	16 500,00
Harmonie, Art de Vivre, Yoga, Maîtrise de soi, Equilibre	250,00
Hérisson Nage Club	15 300,00
Judo Club Coudekerquois	8 500,00
Shimmy Shaker	300,00
Skwal Athlon	5 200,00
Société D'Activités Physiques Adultes de Coudekerque Branche	1 100,00
Tennis Club de Coudekerque Branche	2 500,00
Tennis de Table de Coudekerque Branche	4 200,00
Union Sportive Coudekerquoise Cyclisme	6 000,00

	Union Sportive Football Coudekerquois	26 000,00
	TOTAL :	241 518,00

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Vu l'avis favorable de la commission budget finances du 9 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : DE VOTER pour l'année 2018 les subventions aux associations selon le détail repris dans le tableau ci-après.

VILLE DE COUDEKERQUE-BRANCHE - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2018

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

Article	Nom de l'Organisme	Montant de la subvention
6574	Agence d'Urbanisme de la Région Dunkerquoise	450,00
	Amicale Canine de Coudekerque-Branche	1 500,00
	Amicale des Enseignants et Amis de l'Ecole Publique de Coudekerque Branche	600,00
	Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre (Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc et Théâtre d'Opérations Extérieures)	1 400,00
	Ans F'anti Age	300,00
	Association Coudekerquoise de Reconstitution des Régiments et Armées du Premier Empire	500,00
	Association de Parents d'Elèves de l'école Pagnol	200,00
	Association de Parents d'Elèves de l'école Prévert	200,00
	Association de Parents d'Elèves de l'école Triolet	200,00
	Association de Parents d'Elèves des écoles Desnos et Queneau (Salengro)	200,00
	Association de Parents d'Elèves des écoles Kakernèches, Brassens et La Fontaine	200,00
	Association de Parents d'Elèves des écoles Philipe et Chaplin	200,00
	Aux Plaisirs de la Vie	28 000,00
	Batterie Fanfare Moderne Coudekerquoise	1 000,00
	Boutchoux coudekerquois	200,00

Club Pyramide Les Eoliennes	150,00
Coud'Oeil (Office de Tourisme Coudekerque Branche)	500,00
Créer au Féminin	760,00
Duck Slip Kustom	250,00
Enfants de la Peule	210,00
Ensemble Vocal Allegro	1 200,00
Fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale Coudekerque Branche	200,00
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie (Algérie Maroc Tunisie)	420,00
Messenger (Société Colombophile de Coudekerque Branche)	500,00
Moto Club Les Herismans	500,00
Océan Modélisme	100,00
Oeil du Hérisson	700,00
Ouvroir des Dentellières de Coudekerque Branche	400,00
Rail Modélisme Coudekerquois	1 500,00
Société de Chasse de Coudekerque Branche	400,00
Amicale des Anciens Coopérateurs et Sympathisants de Flandre et d'Artois	450,00
Amicale d'Entraide des Décorés du Travail de l'Arrondissement de Dunkerque	160,00
Amicale du Personnel Communal de Coudekerque Branche	2 700,00
Association Française des Sclérosés en Plaques	200,00
Association pour la Défense de la Consommation et du Logement des Flandres	100,00
Association pour le Don de Sang Bénévole à Coudekerque Branche	2 000,00
Association Régionale de Défense des Victimes de l'Amiante du Nord Pas de Calais	750,00
Au-Delà du Cancer	600,00
Consommation, Logement et Cadre de Vie Grande Synthe	300,00
Coudekerque Entreprendre	4 500,00
Ecole du Chat - Comité de Défense des Bêtes Libres	350,00
Etoile du Nord	400,00
Fédération Nationale des Accidentés et Travailleurs Handicapés	250,00
Fibro actifs	300,00
France Alzheimer Nord	300,00
IOKO	300,00
Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme Section Dunkerque	100,00
Materlait	110,00
Prévention Vasculaire Littoral Flandres, Plateforme Santé des Flandres	8 400,00
Restaurants du Coeur - Les Relais du Coeur	700,00
Union Nationale des Retraités et Personnes Âgées	4 000,00
Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers	230,00
Amicale Laïque de Coudekerque Branche	20 000,00
Angefiby	300,00
Association Badminton de Coudekerque Branche	400,00
Association Chaleur Humaine Littoral Coudekerque-Branche	500,00
Association Sportive du Collège du Westhoek	300,00
Atomic Dancers	450,00
Canoë Kayak Coudekerquois	1 850,00

Centre Sportif Artistique et Culturel de Coudekerque Branche	1 920,00
Cercle d'Escrime Coudekerquois	1 300,00
Club Athlétique de Coudekerque Branche	12 000,00
Club de Plongée du Hérisson Coudekerquois	1 300,00
Compagnie d'Arc de Coudekerque-Branche	800,00
Coudekerque Pêche	350,00
Coudekerque Ring	15 000,00
Cyclotouristes de Coudekerque Branche	600,00
Ecole de Rugby de Coudekerque Branche	1 800,00
Ecole de Sport Rythme et Expression Corporelle	5 448,00
Elan Gymnique Coudekerquois	11 300,00
Elan Nautique Coudekerquois	9 500,00
Fraternelle	410,00
Hand Ball Club Coudekerquois	16 500,00
Harmonie, Art de Vivre, Yoga, Maîtrise de soi, Equilibre	250,00
Hérisson Nage Club	15 300,00
Judo Club Coudekerquois	8 500,00
Shimmy Shaker	300,00
Skwal Athlon	5 200,00
Société D'Activités Physiques Adultes de Coudekerque Branche	1 100,00
Tennis Club de Coudekerque Branche	2 500,00
Tennis de Table de Coudekerque Branche	4 200,00
Union Sportive Coudekerquoise Cyclisme	6 000,00
Union Sportive Football Coudekerquois	26 000,00
TOTAL :	241 518,00

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations dont la subvention annuelle excède 23 000 €.

Article 4 : DE PREVOIR les crédits afférents nécessaires au budget 2018 (article 6574).

2018/02/03 : AFFAIRES FINANCIERES : Dotation de solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale – Bilan 2017

Ce point n'appelle pas de vote

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU), créée par la loi n° 91-429 du

13 mai 1991, est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes. Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Bien que l'obligation de présenter un bilan annuel de l'emploi de la DSU ait été levée par la Loi 2007-1822 du 24 décembre 2007 (article 139-2), la municipalité souhaite donner des précisions, dans ce cadre, sur l'utilisation des crédits perçus.

III – IMPACT FINANCIER

La commune a perçu, en 2017, un montant de DSU de 1 895 836 €.

Le montant de cette dotation n'est pas affecté à une dépense particulière mais à un ensemble de dépenses destinées à financer certaines actions.

Ainsi, les principales dépenses de la Ville réalisées en 2017, liées à cet effort, concernent :

- Le financement de certains équipements et / ou services :

✚ Le Centre Communal Josette Bulté :	245 608.38 €
✚ La Maison de Quartier du Vieux Coudekerque :	93 254.85 €
✚ Les Crèches et garderies :	922 070.00 €
✚ Le Centre Communal d'Action Sociale :	575 000.00 €
✚ L'action « récré-fruitées » :	56 088.58 €
✚ L'organisation des séjours à la neige :	182 441.88 €
✚ L'organisation des animations « Jeunesse/Ados » :	186 255.33 €

- Les subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la solidarité et de la santé pour 25 870.00 €

- Adhésion au Plan Local d'Insertion à l'Emploi - PLIE : 57 530.31 €

L'utilisation de la DSU 2017 d'un montant de 1 895 836€ a contribué au financement de ces actions d'un montant global de 2 344 119.33 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après avoir entendu l'exposé,

DECLARE

Article unique : AVOIR pris connaissance du rapport annuel d'emploi de la Dotation de Solidarité Urbaine pour l'année 2017.

2018/02/04 : AFFAIRES FINANCIERES : Protocole Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Par délibération n° 2004/04/18 du 04 septembre 2004, la ville de Coudekerque-Branche a adhéré au PLIE.

II – ASPECT JURIDIQUE

Un protocole pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sur la ville de Coudekerque-Branche doit être validé entre la Communauté Urbaine de Dunkerque, la ville de Coudekerque-Branche et le l'association Entreprendre Ensemble, support du PLIE.

III – OPPORTUNITE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- A signer le protocole d'accord du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.
- A intervenir pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire de Coudekerque-Branche.

IV – IMPACT FINANCIER

La participation de la ville de Coudekerque-Branche s'établit en fonction d'une contribution par habitant, soit pour 2018 : 21 360 habitants (recensement de la population 2015 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2018) x 2,653€ = 56 668,08 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à :

- signer le protocole d'accord du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.
- à intervenir pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire de Coudekerque-Branche.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

2018/02/05 : AFFAIRES FINANCIERES : Remise gracieuse refusée au régisseur titulaire de la régie de recettes « Ferme Vernaelde – Centre Equestre » suite au vol commis entre le 21 et le 26 décembre 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE DU DOSSIER

Entre le 21 et le 26 décembre 2017, un vol sans effraction a été commis au sein de la régie « Ferme Vernaelde – Centre Equestre » installée à la Ferme Vernaelde 165 rue du Boernhol à Coudekerque-Branche.

A la suite de ce vol soit le 27 décembre 2017, le Comptable Public a établi un procès-verbal et un rapport qui ont permis de constater un déficit d'un montant de 5 345,25 €.

Le 09 janvier 2018, un ordre de reversement a été adressé au régisseur titulaire de cette régie lui demandant de reverser le montant du déficit de sa régie de recettes, soit 5 345,25 €.

Par courrier en date du 11 janvier 2018, le régisseur titulaire répondait à cette demande en sollicitant auprès de Monsieur le Maire et à titre exceptionnel, la remise gracieuse du déficit constaté.

Depuis cette demande, le régisseur titulaire a ramené ce déficit à 977,90 € en demandant aux propriétaires des chèques volés leurs rééditions pour un montant total de 4 367,35 €.

II - ASPECT JURIDIQUE

Le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs précise que la responsabilité d'un régisseur se trouve engagée dès lors qu'un déficit en monnaie ou en valeurs a été constaté au sein de sa régie.

Le Conseil Municipal est obligé de délibérer afin de donner son avis sur la demande de remise gracieuse sollicitée par le régisseur titulaire.

Monsieur le Receveur Municipal précise que la cellule dédiée à la Direction Régionale des Finances Publiques demande un avis écrit signé de l'ordonnateur et l'avis de l'assemblée délibérante sur la demande de remise gracieuse sollicitée par le régisseur titulaire.

III - OPPORTUNITE

Le déficit constaté au sein de la régie de 977,90 € sera apuré soit :

- Par l'émission d'un titre de recettes du même montant émis à l'encontre du régisseur titulaire, en cas de refus de la remise gracieuse par l'assemblée délibérante.
- Par émission d'un mandat du même montant au compte 6718 en cas d'acceptation de la remise gracieuse par l'assemblée délibérante.
-

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : DE DONNER un avis défavorable à la demande de remise gracieuse de Madame Karine AERNOUTS, régisseur titulaire de la régie de recettes « Ferme Vernaelde - Centre Equestre » pour le déficit de 977,90 € qui a fait l'objet d'un ordre de versement le 09 janvier 2018.

Article 2 : D'AUTORISER l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de Madame Karine AERNOUTS, régisseur titulaire pour le montant du déficit constaté soit 977,90 €.

2018/02/06 : AFFAIRES FINANCIÈRES : Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1^{er} janvier 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE DU DOSSIER

Le Conseil Municipal a délibéré le 08 juin 2009 afin de fixer les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et les tarifs de cette taxe.

La TLPE remplace, depuis le 1^{er} janvier 2009, la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches », ainsi que la taxe communale sur les emplacements publicitaires.

II - ASPECT JURIDIQUE

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-6 et L.2333-9, les communes doivent, par délibération de leur Conseil Municipal, fixer les tarifs de la TLPE avant le 1^{er} juillet de l'année N pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N+1. Les tarifs s'appliquent par mètres carrés et par an.

Les tarifs sont fixés en fonction du dispositif (publicité, pré-enseignes, enseignes), de la surface du dispositif et de l'importance de la collectivité bénéficiaire de la taxe en terme de nombre d'habitants.

III - OPPORTUNITE

Obligation légale de délibérer.

IV - IMPACT FINANCIER

Les tarifs proposés seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette proposition est basée sur les montants maximaux légaux pouvant être fixés.

Les recettes encaissées dans le cadre de la TLPE s'élevaient à :

24 551.77 Euros en 2015

22 375.12 Euros en 2016

29 266.48 Euros en 2017

TARIFS PAR M2 ET PAR AN DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique			
Superficie du dispositif égale ou inférieure à 50 m2		Superficie du dispositif supérieure à 50 m2	
<u>2018</u>	<u>A compter du 01/01/2019</u>	<u>2018</u>	<u>A compter du 01/01/2019</u>
15.50 €	15.70 €	31.00€	31.40 €

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique			
Superficie du dispositif égale ou inférieure à 50 m2		Superficie du dispositif supérieure à 50 m2	
<u>2018</u>	<u>A compter du 01/01/2019</u>	<u>2018</u>	<u>A compter du 01/01/2019</u>
46.50 €	47.10 €	93.00 €	94.20 €

Les enseignes

Enseignes					
Superficie égale ou inférieure à 12 m2		Superficie supérieure à 12 m2 et inférieure ou égale à 50 m2		Superficie supérieure à 50 m2	
<u>2018</u>	<u>A compter du 01/01/2019</u>	<u>2018</u>	<u>A compter du 01/01/2019</u>	<u>2018</u>	<u>A compter du 01/01/2019</u>
15.50 €	15.70 €	31.00 €	31.40 €	62.00 €	62.80 €

La superficie prise en compte dans le calcul de la TLPE pour les enseignes est la somme des superficies des enseignes.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Vu l'avis favorable de la commission budget du 9 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : DE VOTER les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure selon l'actualisation proposée dans le rapport annexé avec application à compter du 1^{er} janvier 2019.

2018/02/07 : AFFAIRES FINANCIÉRES : Autorisation de mise en vente – Sortie de bien de l'inventaire et de l'actif

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tracteur MAC CORMICK immatriculé 2675 FV 59, mis en circulation le 24 mars 1972, est affecté à la Ferme Vernaelde de COUDEKERQUE-BRANCHE.

Il est utilisé tous les jours pour les divers travaux de la ferme, transport de matériaux divers, fumiers, foin...

Ce véhicule, très ancien, a subi de nombreuses réparations et il est actuellement impossible de le réparer, certaines pièces n'étant plus en circulation.

Depuis août 2016, il est immobilisé, aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche pour essayer de céder ce véhicule au meilleur prix.

II – ASPECT JURIDIQUE

Ce véhicule est un bien immobilier faisant partie du domaine privé de la Commune et ce, conformément à l'article L 2221-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques. Il est inscrit à l'inventaire.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la sortie de ce matériel roulant devenu hors d'usage et destiné, soit à la destruction, soit à la vente, son état de vétusté ne permettant plus une utilisation pour l'exécution des missions de service public.

III – OPPORTUNITÉ

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente simple ou aux enchères ce bien, à signer tous les documents, à effectuer toutes les démarches afférentes à cette vente et à autoriser la sortie d'inventaire de ce tracteur.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour vendre le tracteur MAC CORMICK immatriculé 2675 FV 59, mis en circulation le 24 mars 1972.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette vente.

Article 3 : D'AUTORISER la sortie d'inventaire de ce véhicule.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée au budget général de la Ville.

2018/02/08 : AFFAIRES FINANCIERES : Réorganisation des ACM de 2 ans à 17 ans

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE ET ASPECTS JURIDIQUES

La ville travaille en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'offre de service Enfance et des actions en faveur des préados ados. Elle apporte son soutien dans le cadre d'un cofinancement des dépenses de fonctionnement.

La commune a contracté avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2016-2019, une convention d'objectifs et de gestion fixant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ordinaire en faveur de l'accueil de loisirs extrascolaire.

La Caisse d'Allocations Familiales nous impose de mettre en place un système de tarification identique pour la tranche d'âge de 2 à 17 ans.

Pour répondre à cette consigne et sans porter atteinte au système mis en place dans notre commune, des négociations ont été engagées avec la CAF.

Un accueil passerelle sera mis en place à destination des enfants âgées de 10 ans sur l'espace du Maître de Poste, il permettra la transition des jeunes en douceur d'un lieu très encadré comme l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) vers des structures plus souples comme l'accueil des préados / ados. Cet accueil permettra au jeune de participer aux activités à la carte tout en restant dans le cadre d'un ACM. En respect des directives réglementaires et partenariales citées dans la délibération du 18 décembre 2012, il y a lieu de fixer les effectifs soit 12 enfants pour 1 animateur.

Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales nous impose d'aligner la participation des familles aux activités payantes (parcs, activités spécifiques : Karting, patinoire, bowling...) sur les cinq tranches de Quotient familial plus tarif extérieur.

II – IMPACT FINANCIER

La ville s'est opposée à cette uniformisation de ces systèmes de tarification et après négociation avec la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé

- De maintenir pour les enfants de 2 à 12 ans une tarification journée et à cela s'ajoute une tarification pour les sorties en parc de Loisirs

- De créer un accueil passerelle 10 ans avec une tarification journée et à cela s'ajoute une tarification pour les sorties en parc de Loisirs. Pour les familles ayant procédé au paiement de la carte d'adhésion 2018, il sera procédé au remboursement des sommes avancées, conformément aux règles de la comptabilité publique.
- De créer un accueil spécifique Adolescents 11 à 17 ans avec une carte d'adhésion à l'année et à cela s'ajoute une participation financière pour les activités spécifiques (patinoire, bowling, Karting...) Pour ce faire une convention spécifique Accueil adolescents sera signée entre la Caisse d'allocations familiales et la ville de Coudekerque Branche.

Il conviendrait pour les trois points ci-dessus de mettre en place une grille de participation financière modulée en fonction des quotients familiaux (5 tranches + 1 tarif extérieur) pour les activités payantes (parcs de loisirs, activités spécifiques...)

Monsieur le Maire sera donc autorisé à mettre en place les mesures reprises ci-dessus, de signer les conventions ad hoc entre la ville et la CAF de mettre en place par décision municipale les tarifs au quotient familial comme demandé par la CAF pour l'ensemble des prestations mises en place par la ville.

DELIBERATION

2018/02/08 : AFFAIRES FINANCIERES (7.5 Subventions) : Réorganisation des ACM de 2 ans à 17 ans

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en place les mesures reprises dans le rapport de présentation annexé.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales.

Article 3 : DE METTRE en place, par décision municipale, les tarifs au quotient familial pour l'ensemble des prestations mises en place par la ville.

2018/02/09 : AFFAIRES FINANCIERES : Constitution d'une provision comptable pour risques et charges de fonctionnement courant

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Monsieur le Receveur Municipal a informé la commune d'un risque d'irrecouvrabilité d'une créance de loyer à hauteur de 15 313.27 € pour lequel il convient de constituer une provision.

II – ASPECT JURIDIQUE

Depuis la réforme de la M14, en 2006, les modalités de constitution des provisions sont encadrées et basées sur des risques réels.

Elles sont obligatoires, applicables à toutes les collectivités et sont sans incidence financière pour la commune puisque s'agissant d'une opération d'ordre semi-budgétaire.

Aussi, ces provisions permettent de neutraliser la charge réelle sur le résultat lorsque le risque intervient.

III – IMPACT FINANCIER

Au regard de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil Municipal de constituer une provision comptable pour risques et charges de fonctionnement courant à hauteur de 15 313.27 €.

L'inscription budgétaire est reprise dans le budget primitif 2018, à la nature 6815, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission budget finances du 9 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la constitution d'une provision comptable pour risques et charges de fonctionnement courant, à hauteur de 15 313.27 €.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2018/02/10 : AFFAIRES FINANCIERES - AFFAIRES JURIDIQUES : Constitution d'une provision pour litige et contentieux – affaire SARL ECO'PRESTIGE contre ville de COUDEKERQUE-BRANCHE

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

En date du 08/07/2005, la SARL ECO'PRESTIGE a signé avec la ville un bail commercial 3/6/9 pour les locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 22 rue Pasteur à COUDEKERQUE-BRANCHE.

Ce bail a été consenti pour une durée de 9 ans s'étendant du 15/06/2005 au 15/07/2014.

Par délibération n° 2013/04/08 du 20/12/2013, le Conseil Municipal a décidé de ne pas renouveler ledit bail et ce afin que la commune puisse récupérer la pleine propriété de cet immeuble de son entier (les 2 étages étant inoccupés) en vue de la réalisation d'un équipement d'intérêt public touchant à l'intégralité de l'immeuble.

Aussi, par acte d'huissier du 08/01/2014, la commune a donc délivré à Madame Pascale MOENECLAY, gérante de ladite SARL, un congé sans offre de renouvellement de bail commercial à partir du 14/07/2014 et a sollicité du Tribunal de Grande Instance de DUNKERQUE qu'il fixe le montant de l'indemnité d'occupation due par le preneur à compter de cette date et ce jusqu'à la restitution des lieux.

Par la suite, et puisque les pièces comptables communiquées par le preneur ne permettaient pas de déterminer, ni l'indemnité d'éviction, ni l'indemnité d'occupation, il a donc été nécessaire de saisir, en date du 18/09/2015, le Juge de la mise en état pour que soit ordonnée une mesure d'expertise.

Aussi, par ordonnance rendue le 03/11/2015, un expert judiciaire inscrit sur les listes des experts auprès de la Cour d'Appel de DOUAI, a donc été nommé pour accomplir cette mission.

A ce jour et au regard des premières opérations menées par ce dernier ; lesquelles restent encore toutefois à parfaire, un risque de dépense possible pourrait s'avérer à hauteur totale de 130 000 €.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Depuis la réforme de la M14 en 2006, les modalités de constitution des provisions sont encadrées et basées sur des risques réels. Elles sont obligatoires et applicables à toutes les collectivités.

Aussi, il appartient donc aux municipalités de constituer des provisions pour litiges et contentieux lorsqu'une décision de justice rend probable le risque de mise à la charge de la commune d'une dépense.

III – IMPACT FINANCIER

Au regard de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil Municipal de constituer une provision pour litige et contentieux estimée à 130 000 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la constitution d'une provision pour litige et contentieux à hauteur de 130 000 € dans le cadre de l'affaire « SARL ECO'PRESTIGE contre ville de COUDEKERQUE-BRANCHE ».

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2018/02/11 : ADMINISTRATION GENERALE : Tableau des Effectifs – Actualisation

RAPPORT DE PRESENTATION

Lors du Conseil Municipal du 27 septembre dernier, délibération 2017/04/11, les membres de l'assemblée ont adopté le tableau des effectifs.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité et suite aux derniers mouvements de personnel, il convient d'actualiser le tableau des effectifs.

Pour mémoire, seules les fermetures de postes sont soumises à l'avis des membres du Comité Technique. Cette instance s'est réunie le 4 avril dernier.

Ouvertures : 5

Grade	Quotité de Travail	Nombre de poste
--------------	---------------------------	------------------------

Attaché hors classe	Temps complet	1
Adjoint administratif	Temps non complet 30 h/s	1
Adjoint technique	Temps non complet 20 h/s	2
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1

Fermetures : 55

Grade	Quotité de Travail	Nombre de poste
Directeur général adjoint des services	Temps complet	1
Directeur territorial	Temps complet	2
Attaché territorial	Temps complet	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	3
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	3
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	6
Technicien principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	2
Adjoint technique	Temps complet	8
Adjoint technique	Temps non complet 15 h/s	1
Adjoint technique	Temps non complet 28 h/s	1
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	Temps complet	1
Conservateur de bibliothèques	Temps complet	1
Adjoint du patrimoine	Temps complet	2
Emplois avenir	Temps complet	20
Chef de projets – attaché « maison de quartier »	Temps complet	1

GRADES OU EMPLOIS	Ca t	Postes ouverts (Effectifs budgétaire s)	Détail des postes à temps non complet	Effectif s pourvu s	Dont temps non comple t	Dont non titulaires ou CDI
-------------------	---------	---	---	------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------

EMPLOIS FONCTIONNELS						
Directeur Général des Services		1				
Directeur Général Adjoint des Services		3		3		
SECTEUR ADMINISTRATIF						
Administrateur Hors Classe	A	1				
Administrateur	A	0				
Attaché Hors Classe	A	2		1		
Directeur Territorial	A	2		2		
Attaché principal	A	3		3		
Attaché	A	4		4		
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	3		3		
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	4		2		
Rédacteur	B	9		9		2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	6		6		
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	37	2/30 h 1/30 H, 2/20h	37	2	0
Adjoint administratif	C	40	1/24 h	33	3	6
TOTAL (1)		115		103	5	8
GRADES OU EMPLOIS		Postes ouverts (Effectifs budgétaires)	Détail des postes à temps non complet	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Dont non titulaires ou CDI
EMPLOIS FONCTIONNELS						
Directeur Général des Services Techniques		0				
SECTEUR TECHNIQUE						
Ingénieur en Chef de Classe Exceptionnelle	A	0				
Ingénieur en chef classe normale	A	0				
Ingénieur principal	A	0				
Ingénieur	A	2		2		
Technicien principal de 1ère classe	B	1		1		
Technicien principal de 2ème classe	B	3		3		2
Technicien	B	2		2		
Agent de Maîtrise principal	C	1		1		
Agent de Maîtrise	C	7		5		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	5		3		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	31		28		

Adjoint technique	C	111	1/11 h ; 10/20 h ; 1/28 h ; 11/30 h ; 2/31,5 h	98	25	22
TOTAL (2)		163		143	25	24
GRADES OU EMPLOIS	Ca t	Postes ouverts (Effectifs budgétaires)	Détail des postes à temps non complet	Effectif s pourvu s	Dont temps non comple t	Dont non titulaires ou CDI
SECTEUR SOCIAL						
Conseiller socio-éducatif	A	0				
Assistant socio-éducatif principal	B	0				
Assistant socio-éducatif		0				
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	1		1		
Educateur de jeunes enfants	B	6	2/30 h	6	2	1
Moniteur éducateur	C	0				
Agent social principal de 1ère classe	C	0				
Agent social principal de 2ème classe	C	0				
Agent social	C	0				
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	0				
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	3	1/30 h ; 1/31,5 h	3	2	
TOTAL (3)		10		10	4	1
GRADES OU EMPLOIS	Ca t	Postes ouverts (Effectifs budgétaires)	Détail des postes à temps non complet	Effectif s pourvu s	Dont temps non comple t	Dont non titulaires ou CDI
SECTEUR MEDICO-SOCIAL						
Médecin hors classe	A					
Médecin de 1ère classe	A					
Médecin de 2ème classe	A					
Psychologue hors classe	A					
Psychologue de classe normale	A					
Sage-femme de classe exceptionnelle	A					
Sage-femme de classe supérieure	A					
Sage-femme de classe normale	A					
Puéricultrice cadre supérieur de santé	A					
Puéricultrice cadre de santé	A					
Cadre de Santé	A					
Infirmière hors classe	B					
Puéricultrice hors classe	A					

Puéricultrice de classe supérieure	A					
Puéricultrice de classe normale	A					
Infirmière de classe supérieure	B					
Infirmière de classe normale	B					
Rééducateur hors classe	B					
Rééducateur de classe supérieure	B					
Rééducateur de classe normale	B					
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C					
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	9	1/25 h ; 1 /28 h ; 6/30 h	9	8	2
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	C					
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	C	2		2		
TOTAL (4)		11		11	8	2
GRADES OU EMPLOIS	Ca t	Postes ouverts (Effectifs budgétaires)	Détail des postes à temps non complet	Effectif s pourvu s	Dont temps non comple t	Dont non titulaires ou CDI
SECTEUR SPORTIF						
Conseillers Principal des Activités physiques et sportives de 1ere cl	A	0				
Conseillers Principal des Activités physiques et sportives de 2ème cl	A	0				
Conseiller des activités physiques et sportives	A	1		1		
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	B	3		3		
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	B	1		1		
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1		1		
Opérateur principal des activités physiques et sportives	C	1		1		
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	C	0				
Opérateur des activités physiques et sportives	C	0				
TOTAL (5)		7		7	0	0

GRADES OU EMPLOIS	Ca t	Postes ouverts (Effectifs budgétaires)	Détail des postes à temps non complet	Effectif s pourvu s	Dont temps non comple t	Dont non titulaires ou CDI
SECTEUR CULTUREL						
Conservateur du patrimoine en chef	A					
Conservateur du patrimoine						
Conservateur du patrimoine - élève	A					
Conservateur de bibliothèque en chef	A					
Conservateur de bibliothèques	A	0		0		
Conservateur de bibliothèque - élève	A	0				
Bibliothécaire	A	0				
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	0				
Assistant qualifié de conservation hors classe	B	0				
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1		1		
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	0				
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1		1		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1cl	B	0				
Assistant d'enseignement artistique principal de 2cl	B	3	1/13h	3	1	2
Assistant d'enseignement artistique	B	1		1		1
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1		1		
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	2		2		
Adjoint du patrimoine	C	8		8		
TOTAL (6)		17		17	1	3
SECTEUR ANIMATION						
Animateur principal de 1ère classe	B	0				
Animateur principal de 2ème classe	B	2		1		0
Animateur	B	8		8		4
Adjoint d'animation pincipal de 1ère classe	C	0				

Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	8	1/19 h ; 2/30 h 1/3 h ; 2/10 h ; 1/11 h ; 1/17 h ; 1/23 h ; 1/25 h ; 1/26 h ; 1/28 h ; 9/30 h ; 2/31,5 h ; 1/32 h ; 1/35 h	8	3	1
Adjoint d'animation	C	47		42	22	8
TOTAL (7)		65		59	25	13
GRADES OU EMPLOIS	Ca t	Postes ouverts (Effectifs budgétaires)	Détail des postes à temps non complet	Effectif s pourvu s	Dont temps non comple t	Dont non titulaires ou CDI
SECTEUR POLICE MUNICIPALE						
Directeur de Police Municipale	A					
Chef de Service de Police Municipale principal de 1ère classe	B					
Chef de Service de Police Municipale principal de 2ème classe	B					
Chef de Service de Police Municipale	B	2		2		
Chef de Police Municipale	C	1				
Brigadier Chef Principal de Police Municipale	C	1				
Gardien- Brigadier de Police Municipale	C	6		2		
TOTAL (8)		10		4		
GRADES OU EMPLOIS	Ca t	Postes ouverts (Effectifs budgétaires)	Détail des postes à temps non complet	Effectif s pourvu s	Dont temps non comple t	Dont non titulaires ou CDI
Emplois Non Cités						
Directeur de Cabinet		1				
Collaborateur de Cabinet		2		2		2
TOTAL (9)		3		2		2
TOTAL PERSONNEL PERMANENT		401		356	68	53

AGENTS NON TITULAIRES (Emplois pourvus)		Postes ouverts (Effectifs budgétaires)	Détail des postes à temps non complet	Emploi s pourvu s	Dont temps non comple t	Dont non titulaires
--	--	---	---	----------------------------	-------------------------------------	---------------------------

Contrats Aidés					
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi "Passerelle"		0			
Contrats Aidés : Contrat Unique d'Insertion - CUI ou Contrat Parcours			1/30 h . 1/25 h ; 15/20 h		
Emploi Compétence - P.E.C.		36		17	17
Emplois d'Avenir		0			
Sous total (1)		36		17	17
Chargé de mission					
Attaché - chargé de missions	A	1			
Chef de projets - attaché "Maison de Quartier"	A	0			
Poste d'adulte relais "accompagnement à la parentalité"		1		1	1
Poste d'adulte relais "médiation jeunesse"		1		1	1
Sous total (2)		3		2	2
Contrats d'Apprentissage					
Apprentis		15		6	6
Sous total (3)		15		6	6
Missions ponctuelles					
Vacataires en charge des missions de recensement		5			
Sous total (3)		5		0	
TOTAL GENERAL					
		460		381	85
				78	

Il est proposé d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements en fonction des besoins de la collectivité, d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel. La rémunération tiendra compte de la nature des fonctions, de l'expérience professionnelle antérieure.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu les avis émis par les membres du Comité Technique réunis en séance le 4 avril 2018,

Collège des Elus : L'ensemble des représentants des Elus a voté POUR l'actualisation du tableau des effectifs.

Collège des Représentants du personnel : l'ensemble des représentants des organisations syndicales a voté CONTRE l'actualisation du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTES OU REPRESENTES

Article 1 : D'APPROUVER le tableau des effectifs en prenant en compte les ouvertures et fermetures de postes reprises dans le rapport annexé.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux recrutements et à la rédaction des actes correspondants.

Article 3 : DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2018/02/12 : ADMINISTRATION GENERALE : Organisation d'un jeu concours et dotation de lots

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Fort de son succès rencontré chaque année, la ville de Coudekerque-Branche souhaite lancer, pour la 42^{ème} année consécutive, le concours de fleurissement. Ce concours s'adresse à tous les habitants de la commune. Il a pour objectif d'associer les Coudekerquois à l'amélioration du cadre de vie. Il se divise en 6 catégories :

- A- Pavillons avec jardin très visible de la rue,
- B- Maisons avec jardinet (profondeur inférieure à 6 mètres),
- C- Fenêtres ou façades fleuries, individuelles,
- D- Façades, balcons ou terrasses d'immeuble collectif,
- E- Entreprises, commerces, édifices publics,
- F- Écoles et ACM justifiant d'un projet pédagogique.

II – ASPECT JURIDIQUE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu le règlement intérieur de ce jeu concours annexé à la présente fixant les conditions

d'attribution des bons d'achat et la liste des lots qui feront l'objet de la tombola.

III – IMPACT FINANCIER

Les dépenses correspondant à ces prestations seront imputées aux chapitres correspondants du budget primitif 2018. Une liste détaillée reprenant les noms des bénéficiaires sera fournie au Trésor Public après délibération du jury.

IV – OPPORTUNITE

Pour ce qui concerne les bons d'achats et les lots octroyés par la commune, il convient de délibérer pour fixer les modalités d'octroi des bons, et des lots offerts à l'occasion de ce jeu concours et d'en préciser la valeur globale.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,
DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : DE FIXER les conditions d'octroi des bons d'achat, leur valeur ainsi que la liste des lots qui feront l'objet de la tombola tels que repris dans le règlement intérieur du concours de fleurissement 2018.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes ces dépenses seront imputées aux chapitres correspondants du budget primitif 2017.

2018/02/13 : ADMINISTRATION GENERALE : Convention participation citoyenne

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Depuis maintenant plusieurs années, la commune de Coudekerque-Branche s'est impliquée dans les communautés des Voisins Vigilants en devenant « Mairie Vigilante ». Ce dispositif, fort d'une quarantaine de communautés, permet, par l'action des référents et adhérents, de conserver la tranquillité dans nos quartiers.

II – ASPECT JURIQUE

Attentive aux préoccupations de ses administrés en matière de sécurité des personnes et des biens, désireuse d'apporter la meilleure réponse à ces préoccupations, via le renforcement de la sécurité de proximité rendue d'une part, par la Police Municipale, et d'autre part, par la Police Nationale, la municipalité a souhaité qu'une convention appelée plus communément « participation citoyenne » soit signée entre les différents services de l'Etat chargés de la sécurité et la commune de Coudekerque-Branche, sur la base de l'adhésion librement consentie de toutes les parties concernées.

Ce dispositif a vocation à contribuer au renforcement de l'action de proximité en systématisant une relation entre les autorités et la population, et s'inscrit d'une manière générale dans la continuité de notre adhésion à « Mairie Vigilante ».

III – IMPACT FINANCIER

Aucun.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de participation Citoyenne avec Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord et Monsieur le Procureur de la République.

2018/02/14 : ADMINISTRATION GENERALE : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord – Désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque

RAPPORT DE PRESENTATION

I – ASPECT JURIDIQUE

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- Décret n° 85-643 du 26 juin 1985

II – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, affiliée volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord sollicite son retrait.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 85-643 du 26 juin 1985, il peut être fait opposition à la demande de la Communauté Urbaine de Dunkerque, soit :

- Par les deux tiers des collectivités et établissements publics déjà affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés,
- Par les trois quarts de ces collectivités et établissements publics représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Par courrier reçu le 26 mars 2018, le Centre de Gestion du Nord nous informe de la décision du Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Il convient de statuer sur cette demande de désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque et de transmettre l'avis de l'assemblée délibérante au plus tard le 31 mai 2018.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : D'EMETTRE un avis favorable à la désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au 1^{er} janvier 2019 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

2018/02/15 : ADMINISTRATION GENERALE : Communauté Urbaine de Dunkerque – Transfert de compétences

- α) Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE)
- β) Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

RAPPORT DE PRESENTATION

Par délibération du 22 mars 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'extension des compétences reprises en titre et approuvait les modalités de transfert des compétences. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la commission locale d'évaluation des transferts de charges, composée des maires de chaque commune membre (« conférence des maires ») s'est réunie le 22 février 2018 et a adopté le rapport d'évaluation des charges transférées ci-joint.

- a) Comme les charges d'implantation et d'entretien des points d'eau sont à ce jour supportées par la Communauté Urbaine de Dunkerque et que les communes membres n'avaient pas investi les autres missions composant la DECI, n'existe de facto aucune dépense de fonctionnement dans les budgets communaux s'agissant de l'exercice de cette compétence.
- b) Dans la mesure où aucune des communes membres ne s'est à ce jour engagée dans la réalisation d'un PAVE, n'existe de facto aucune dépense de fonctionnement dans les budgets communaux s'agissant de l'exercice de cette compétence.

DELIBERATION

- a) Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE)

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 22/02/2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22/03/2018 par laquelle il a approuvé la prise de compétence PAVE,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Article 1 : DE TRANSFERER à la Communauté Urbaine de Dunkerque la compétence d'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces Publics.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération.

- b) Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE)

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 22/02/2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22/03/2018 par laquelle il a approuvé la prise de compétence PAVE,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Article 1 : DE TRANSFERER à la Communauté Urbaine de Dunkerque la compétence d'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces Publics.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération.

2018/02/16 : ADMINISTRATION GENERALE : Transfert du KURSAAL de Dunkerque à la Communauté Urbaine de Dunkerque au titre de l'extension des compétences en matière d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire – Avis des communes membres

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Par délibération du 22 mars 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'extension des compétences reprises en titre, qualifiant d'équipement d'intérêt communautaire le KURSAAL de Dunkerque et approuvait son transfert au titre de cette extension des compétences.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la commission locale d'évaluation des transferts de charges, composée des maires de chaque commune membre (« conférence des maires ») se réunira prochainement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal du Conseil de Communauté du 22 mars 2018,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Article 1 : D'APPROUVER le transfert à la Communauté Urbaine de Dunkerque de la compétence relative à la « construction ou l'aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socioéducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire » et la reconnaissance du KURSAAL en qualité d'équipement d'intérêt communautaire.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération.

2018/02/17 : AFFAIRES FINANCIERES/AFFAIRES FONCIERES : Patrimoine communal – Vente d'un ensemble de propriétés bâties et non bâties situées rue du Boernhol et rue Victor Hugo pour une superficie cadastrale totale d'environ 9 394 m² sous réserve de relevé par un géomètre expert – **Mis sur table le soir du Conseil**

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération n° 2016/05/24 prise en date du 14 décembre 2016 par laquelle le Conseil avait émis un avis favorable au projet présenté par la société MARIANNE DEVELOPPEMENT et l'avait autorisé à signer avec cette société, ou toute autre personne morale venant s'y substituer, une promesse de vente de l'assiette foncière nécessaire à ce projet à prendre sur les parcelles cadastrées section AK d'une contenance d'environ 9 394 m².

Considérant qu'il fallait désaffecter et déclasser du domaine public certaines propriétés communales préalablement à toute cession et qu'il convient de prendre une nouvelle délibération afin de préciser les propriétés communales à céder pour le projet énoncé dans la délibération n° 2016/05/24.

La désaffectation et le déclassement du domaine public des propriétés communales cadastrées AK 427, AK 572 et AK 430, sises respectivement 65 rue du Boernhol, 23 bis rue Victor Hugo et 27 rue Victor Hugo, ont été actés dans une délibération précédente.

II - OPPORTUNITÉ

Il convient de préciser la délibération n° 2016/05/24 du 14 décembre 2016 et de prendre une nouvelle délibération précisant expressément les différentes propriétés communales

bâties et non bâties à céder à la société MARIANNE DEVELOPPEMENT ou à toute autre société venant en substitution de celle-ci.

Le tableau suivant détaille les propriétés communales concernées par cette cession :

Adresses des immeubles	Références cadastrales	Superficies cadastrales	Nature des immeubles
63 rue du Boernhol	AK 426	172 m ²	terrain
65 rue du Boernhol	AK 427	3 187 m ²	terrain
Rue du Boernhol	AK 763	397 m ²	terrain
Rue Victor Hugo	AK 805	961 m ²	terrain
Rue Victor Hugo	AK 806	218 m ²	terrain
Rue Victor Hugo	AK 570	596 m ²	terrain
Rue Victor Hugo	AK 530	110 m ²	terrain
Rue Victor Hugo	AK 532	72 m ²	terrain
Rue Victor Hugo	AK 544	71 m ²	terrain
23 bis rue Victor Hugo	AK 572	301 m ²	Hangar avec terrain à l'arrière
27 rue Victor Hugo	AK 430	481 m ²	Maison
33 rue Victor Hugo	AK 422	328 m ²	terrain
37 rue Victor Hugo	AK 420	178 m ²	2 garages avec terrain à l'arrière
39 rue Victor Hugo	AK 419	167 m ²	Maison
43 rue Victor Hugo	AK 531	165 m ²	Maison
45 rue Victor Hugo	AK 533	1 990 m ²	Hangar
		Total = 9 394 m²	

III – ASPECT JURIDIQUE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession de l'ensemble des propriétés reprises dans le tableau ci-dessus, pour une superficie cadastrale totale d'environ 9 394 m², sous réserve d'un relevé par un géomètre expert, en permettant à Monsieur le Maire de signer le compromis de vente ou la promesse de vente puis l'acte de vente avec la Société MARIANNE DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 25 rue Pierre Curie à NANTERRE (92000), qui procédera à l'acquisition, soit en son nom propre soit par toute autre forme de société créée à cet effet et venant en substitution.

Le compromis de vente ou la promesse de vente puis l'acte de vente seront réalisés sous la forme notariée par Maître Laurent PAOLI, notaire associé de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « ROCHELOIS-BESINS et Associés », titulaire d'un office notarial dont le siège est au 22 rue Bayen à PARIS 17ème arrondissement (75017), avec l'assistance de Maître Vanessa VANCAEYZEELE, notaire associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Bertrand BONIFACE et Vanessa VANCAEYZEELE, Notaires associés », titulaire d'un office notarial dont le siège social est au 4 rue Saint-Sébastien à DUNKERQUE.

La vente sera réalisée sous les conditions suspensives standards en la matière.

IV - ASPECT FINANCIER

Le prix de vente net vendeur hors taxe est fixé à 800.000 € (huit cent mille euros), conformément à l'estimation faite par le service des Domaines en date du 29 mars 2018.

L'acquéreur s'engagera à verser à la ville, vendeur, une indemnité d'immobilisation égale à 10 % du montant du prix de vente, à titre de garantie et de clause pénale, au comptant et en totalité, le jour de signature du compromis de vente ou de la promesse de vente, quittance en étant donnée dans ledit acte.

Tous les frais liés à cette cession, hormis ce qui est précisé ci-après, seront exclusivement à la charge de l'acquéreur, que ce soit notamment les frais de notaire, les frais d'enregistrement au service chargé de la publicité foncière de Dunkerque, et la contribution de sécurité immobilière.

La ville prendra à sa charge les frais de relevé de géomètre pour les terrains objets de cette cession ainsi que les frais d'établissement des diagnostics immobiliers préalables à toute vente s'ils sont exigés de l'acquéreur.

Les recettes et dépenses correspondant à cette cession seront imputées au budget général de la ville.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Vu la délibération 2018/01/15 du 27 mars 2018 sur la désaffectation et déclassement du domaine public des propriétés communales sises 65 rue du Boernhol, 23 bis rue Victor Hugo et 27 rue Victor Hugo à Coudekerque-Branche en vue de leur cession,
Vu l'avis des Domaines du 29 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : DE PRECISER la délibération 2016/05/24 du 14 décembre 2016.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la vente des propriétés bâties et non bâties reprises dans le tableau ci-après pour une superficie cadastrale totale de 9 394 m² à la société MARIANNE DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 25 rue Pierre Curie à NANTERRE (92000), qui procédera à l'acquisition, soit en son nom propre soit par toute autre forme de société créée à cet effet et venant en substitution, moyennant le prix de 800 000 € (huit cent mille euros) net vendeur hors taxes, conformément à l'avis des Domaines.

Adresses des immeubles	Références cadastrales	Superficies cadastrales	Nature des immeubles
------------------------	------------------------	-------------------------	----------------------

63 rue du Boernhol	AK 426	172 m ²	terrain
65 rue du Boernhol	AK 427	3 187 m ²	terrain
Rue du Boernhol	AK 763	397 m ²	terrain
Rue Victor Hugo	AK 805	961 m ²	terrain
Rue Victor Hugo	AK 806	218 m ²	terrain
Rue Victor Hugo	AK 570	596 m ²	terrain
Rue Victor Hugo	AK 530	110 m ²	terrain
Rue Victor Hugo	AK 532	72 m ²	terrain
Rue Victor Hugo	AK 544	71 m ²	terrain
23 bis rue Victor Hugo	AK 572	301 m ²	Hangar avec terrain à l'arrière
27 rue Victor Hugo	AK 430	481 m ²	Maison
33 rue Victor Hugo	AK 422	328 m ²	terrain
37 rue Victor Hugo	AK 420	178 m ²	2 garages avec terrain à l'arrière
39 rue Victor Hugo	AK 419	167 m ²	Maison
43 rue Victor Hugo	AK 531	165 m ²	Maison
45 rue Victor Hugo	AK 533	1 990 m ²	Hangar
		Total = 9 394 m²	

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et, avant celui-ci, un compromis de vente ou une promesse de vente, tous rédigés en la forme notariée par Maître Laurent PAOLI, notaire associé de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « ROCHELOIS-BESINS et Associés », titulaire d'un office notarial dont le siège est au 22 rue Bayen à PARIS 17ème arrondissement (75017), avec l'assistance de Maître Vanessa VANCAEYZEELE, notaire associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Bertrand BONIFACE et Vanessa VANCAEYZEELE, Notaires associés », titulaire d'un office notarial dont le siège social est au 4 rue Saint-Sébastien à DUNKERQUE, ainsi que toutes les pièces liées à cette transaction.

Tous les frais liés à cette cession, hormis ce qui est précisé ci-après, seront exclusivement à la charge de l'acquéreur, que ce soit notamment les frais de notaire, les frais d'enregistrement au service chargé de la publicité foncière de Dunkerque, et la contribution de sécurité immobilière.

La ville prendra à sa charge les frais de relevé de géomètre pour les terrains objets de cette cession ainsi que les frais d'établissement des diagnostics immobiliers préalables à toute vente s'ils sont exigés de l'acquéreur.

Article 4 : **D'AUTORISER Monsieur le Maire à exiger que l'acquéreur s'engagera à verser à la ville, vendeur, une indemnité d'immobilisation égale à 10 % du montant du prix de vente, à titre de garantie et de clause pénale, au comptant et en totalité, le jour de signature du compromis de vente ou de la promesse de vente, quittance en étant donnée dans ledit acte.**

Article 5 : Les recettes et dépenses correspondant à cette cession seront imputées au budget général de la ville.